



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF : RJ/MP

N° 015632

Modification de l'arrêté municipal N°015496 portant Mesures provisoires d'urgence, à compter du 12 mars 2026 à 9 heures, afin de protéger la sécurité des personnes contre les risques présentés par les toitures et les planchers de l'immeuble sis 72/74 rue Cély à APT (84400), parcelle référencée au cadastre AW n°241. Interdiction de pénétrer dans plusieurs pièces, fermeture de l'ouverture du séchoir et évacuation des charges dans la pièce R+1 située rue Gambetta, de l'immeuble référencé au cadastre AW n°241.

Affiché le :

11 MAI 2026

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8, L.2131-9, L.2212-1, L.2212-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.511-1, L.511-2, L.511-4, L.511-6, L.511-7, L.511-9, L.511-11, L.511-12, L.511-14 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4, L.541-1 à L.541-2, R.511-2, R.511-4, R.5116 à R.511-9 ;

VU le code de justice administrative ;

VU l'arrêté municipal du 12/03/2026 portant Mesures provisoires d'urgence, à compter du 12 mars 2026 à 9 heures, afin de protéger la sécurité des personnes contre les risques présentés par les toitures et les planchers de l'immeuble sis 72/74 rue Cély à APT (84400), parcelle référencée au cadastre AW n°241. Interdiction de pénétrer dans plusieurs pièces, fermeture de l'ouverture du séchoir et évacuation des charges dans la pièce R+1 située rue Gambetta, de l'immeuble référencé au cadastre AW n°241 ;

VU la délibération N°3358 du 28/03/2026 relative à l'élection de Monsieur Jean AILLAUD en tant que Maire ;

VU la visite réalisée le 11 février 2026 à 9 heures par le service Bâtiment/Energie et le service Sécurisation de Espaces Publics et Tranquillité Urbaine de la Ville d'Apt, afin de constater les désordres affectant les toitures et les planchers de l'immeuble référencé au cadastre AW n°241 sis 72/74 rue Cély à Apt ;

VU le titre de propriété en date du 26/08/2025, établi par Maître **SALOMON**, notaire à Cucuron (Vaucluse) fourni par Monsieur **SALOMON** ;

CONSIDERANT que par arrêté N°015496 du 12/03/2026, des mesures provisoires ont été préconisées afin de protéger la sécurité des personnes et des tiers ;

CONSIDERANT que Monsieur **SALOMON** a transmis le titre de propriété de l'immeuble référencé au cadastre AW N°241 ; que ce titre lui donne la pleine propriété ;

CONSIDERANT que par ces motifs, il est nécessaire de modifier l'arrêté municipal N°015496 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

ARRÊTE

Article 1° : Le présent arrêté modifie l'article 3 de l'arrêté municipal N°015496 reproduit ci-après :

Le présent arrêté est notifié à Monsieur SALOMON demeurant ~~Chemin des Campanets, Costefreda, la Crête, 84110 Le Ray-Sainte Réparate~~ propriétaire de la parcelle AW241, par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté est affiché sur les entrées des parties interdites d'accès et publié sur le panneau d'affichage réglementaire, ce qui vaudra publicité et affichage.

Article 2° : Les autres articles de l'arrêté municipal N°015496 restent inchangés.

Article 3° : Toute infraction au présent arrêté est sanctionnée conformément à la loi.

Le fait de pénétrer dans les pièces mentionnées à l'article 1° du présent arrêté est sanctionné par une contravention de la 2ème classe conformément à l'article R.610-5 du code pénal.

Article 4° : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaudra décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6° : Le directeur général des services de la collectivité d'Apt, le directeur des services techniques de la mairie, le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie d'Apt, le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APT, le 23/04/2026

Le Maire d'Apt



Jean AILLAUD

MAIRIE D'APT - Place Gabriel Péri - BP 171 - 84405 APT cedex
Tél : 04.90.74.00.34 - Fax : 04.90.74.28.13 - Mèl : mairie@apt.fr - Internet : www.apta.fr

Copie de réception en préfecture
084-218400034-20260423-015632-AR
Date de transmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

N° 015632
2 / 2